

ÉDITO

Si ces dix dernières années la mise en place de référentiels normatifs européens, permettant de faciliter les échanges, a battu son plein, cette activité trouve aujourd'hui ses aboutissements.

Les normes « produits » sont presque toutes parues dans le domaine des parquets, des lambris et bardages ainsi que dans celui des revêtements de sols stratifiés ou plaqués.

Les normes d'essais forment elles aussi une batterie pratiquement complète et les normes harmonisées avec les marquages CE qu'elles sous-tendent sont maintenant toutes en place.

Bien entendu certains de ces documents sont perfectibles, et leurs mises en application parfois difficiles, mais si quelques aménagements s'imposent, l'essentiel du travail a été fait.

Reste qu'aujourd'hui la grande préoccupation demeure celle de notre environnement... De nouveaux textes, étayés parfois d'aspects réglementaires sont en préparation. L'analyse des COV est l'un de ceux-ci. La protection du consommateur et de son environnement constitue le nouveau challenge, rien n'est jamais achevé...

Claude MONNIER

Chargé de Profession Parquet Lambris

Tél. : 05 56 43 63 59 - Mél : claudemonnier@ctba.fr

La normalisation européenne des lambris et bardages pratiquement achevée

L'année qui s'achève aura vu la parution des trois principales normes concernant les lambris et bardages.

Tout d'abord c'est en avril qu'est sortie la norme NF EN 14519 « lambris et bardages en bois massifs résineux - profilés usinés avec rainures et languettes » qui vient essentiellement se substituer à la norme NF B 54 091 qui concernait uniquement les lambris en pin maritime et qui était très largement utilisée en France.

Désormais les lames à bardage sont aussi normalisées et avec les lambris dans les principales essences résineuses européennes : épicéa/sapin, pin, mélèze, douglas européen et pin maritime.

Les changements, occasionnés par la sortie de cette norme, affectant les lames à lambris en pin maritime sont relativement minimes : très léger resserrement de la fourchette d'humidité (11 ± 3 % maintenant), tolérances dimensionnelles voisines, grandes libertés sur les profils, classes d'aspect inchangées en dehors de leur désignation et du mesurage des nœuds, marquage plus complet.

C'est ensuite en juin qu'est sortie la norme NF EN 14 951 « lambris et bardages en bois massifs feuillus - lames profilées usinées » qui vient combler un manque, car il n'y avait pas de norme française traitant de ce sujet. Toutes les essences feuillues sont concernées et

pratiquement tous les profils sont possibles, avec ou sans rainures et languettes ainsi que les aboutages. Deux classes d'aspect (A et B) y sont définies pour toutes les essences. L'humidité de référence des lambris s'y situe à 10 %, celle des bardages à 15 %.

Enfin c'est en novembre qu'est parue la norme harmonisée NF EN 14915 « lambris et bardages en bois - caractéristiques, évaluation de conformité et marquage » traitant spécifiquement des caractéristiques essentielles de ces produits qui sont : réaction au feu, dégagement de formaldéhyde, teneur en pentachlorophénol, perméabilité à la vapeur d'eau, absorption acoustique et conductivité thermique.

Si cette norme est d'ores et déjà applicable depuis le 20 novembre, le marquage CE qu'elle sous-tend ne sera possible lui que dans 9 mois environ, la date en sera précisée au Journal Officiel de l'Union Européenne. Cette disposition sera reprise en France par un arrêté qui stipulera de plus les organismes notifiés et habilités à réaliser les essais ou procédures, requis par les systèmes d'attestation de conformité de niveau 1 et 3.

Une seule norme manque encore à l'appel, celle concernant les lames à lambris et bardages en résineux sans rainures et languettes (prEN 15 146).

Contact CTBA : Claude Monnier

Marquage CE des parquets

Lors de la dernière réunion de la Commission européenne de normalisation en charge des parquets ont été abordées les difficultés de la mise en application du marquage CE telle qu'elle est définie dans la norme EN 14 342.

En conséquence la Commission a demandé le report d'un an de la mise en application du marquage CE obligatoire et l'a obtenu.

Ainsi le marquage CE des planchers et parquets ne sera obligatoire que le 01/03/2008.

Parallèlement à cette démarche la Commission a rédigé un amendement à la norme EN 14 342 pour en préciser certains points et en modifier d'autres.

Cet amendement n'est pas encore ratifié, mais nous semble avoir toutes les chances de l'être prochainement. Dans ce cas, il permettra, entre autres, suite à

une demande forte des industriels, qu'il ne soit plus exigé que figurent sur les parquets livrés le nom et l'adresse en clair du fabricant mais seulement une « marque d'identification »...

Il est prévu que cet amendement, s'il est accepté, soit publié sensiblement avant la nouvelle date de mise en application obligatoire du marquage CE.

A noter que l'arrêté du 3 juillet 2006 donnant les dates de mise en application de ce marquage CE possible (01/03/06) et obligatoire (01/03/2007) devrait rester en l'état bien que la date de marquage obligatoire soit bien pour l'Europe et donc pour la France le 01/03/08 et qu'il donne aussi la liste des organismes notifiés pour cette application, où le CTBA figure en bonne place.

Contact CTBA :

Claude Monnier - Tél. : 05 56 43 63 59
Mél : claudemonnier@ctba.fr

Revêtements de sols stratifiés

La norme de référence NF EN 13329 a fait l'objet de quelques modifications en particulier en ce qui concerne la résistance à l'abrasion (méthode d'essai et spécifications) et la dessin des picto-

grammes associés aux classes d'usage qui disposent maintenant d'un « horizon »... La nouvelle version est datée de juillet 2006.

Contact CTBA : Claude Monnier

Agenda

La prochaine commission professionnelle « revêtements de sols et murs » aura lieu le 25 avril 2007 au CTBA à Bordeaux.

A noter

Sols chauffants

Les DTU 65-6 et 65-8 concernant les sols chauffants à eau chaude ont été regroupés en un document unique (DTU 65.14) entièrement remodelé et prenant en compte nombre d'éléments de la norme EN 1264-4. La résistance thermique des revêtements de sol admis y reste inchangée $R \leq 0,15 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$.

Sols sportifs

La norme NF P 90 203 en vigueur depuis 1992 a fait place en juin 2006 à la norme européenne NF EN 14 904 qui constitue désormais la référence à suivre.

Colles à parquets

Les caractéristiques intrinsèques des colles à parquet font désormais l'objet de la norme NF EN 14 293 de septembre 2006 qui situe leurs performances en matière de résistance aux cisaillement et à la traction et définit leur temps ouvert maximal. Elle est complétée d'exigences minimales.

Echantillonnage

La norme NF EN 14 762 sortie en mai 2006 définit les procédures d'échantillonnage pour l'évaluation de la conformité d'une fourniture de parquet.

Lamelles sur chant

Les caractéristiques de ces lamelles sont désormais définies dans la norme NF EN 14 761 parue en juin 2006 qui clôt pour l'instant la série des normes « produits ».

Consultation des brèves

Nous vous invitons à aller consulter les dernières brèves Parquet lambris mais aussi celles des professions Adjuvants, Panneaux, Menuiserie, Charpente Ossature, Durabilité et Préservation sur notre site Internet : www.ctba.fr/5_bois_construction/

Le CTBA vous présente ses meilleurs vœux pour 2007 !



CENTRE TECHNIQUE
DU BOIS
ET DE L'AMEUBLEMENT

Pôle Industries Bois Construction - allée de Boutaut - BP 227 - 33028 Bordeaux Cedex
Tél. : 05 56 43 63 00 - Fax : 05 56 43 64 80 - www.ctba.fr